



COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU

**CLERMONTAIS**

Clermont l'Hérault, le 9 février 2018

Mesdames et messieurs les Conseillers  
Communautaires,

**Réf : 004.2018 JCL/AB**

**Objet :** Instauration de la Taxe GEMAPI  
Conseil communautaire du 14 février 2018.

Chèr(e) collègue,

Suite aux différents échanges que j'ai eu récemment avec nombre de collègues membres du conseil communautaire, j'ai l'honneur de saisir directement par la présente, chacun des délégués de la Communauté de communes au sujet de la nouvelle compétence GEMAPI.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est obligatoirement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence dite « GEMAPI »).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit instituer une taxe destinée à financer les charges résultant de l'exercice de cette compétence et ce, avant le 15 février 2018.

Au regard des dépenses prévisionnelles que la Communauté de Communes aurait à supporter en 2018, la commission Moyens généraux réunie le 31 janvier dernier a travaillé, sur ma proposition à un scénario de 200 000 euros de produit.

Dès aujourd'hui, une étape de rattrapage d'entretien conséquente est à réaliser sur le territoire, sur l'Hérault, la Lergue et le Salagou, tout comme sur la Boyne, la Dourbie et le Rhône, ou encore la gravière des Prades et la digue d'Usclas d'Hérault.

Les conséquences d'un défaut d'entretien des cours d'eau ne sont de même plus à démontrer sur notre territoire, que ce soit sur certains secteurs urbanisés, l'agriculture, les paysages, les captages et l'absence d'intervention pourrait engager la responsabilité de l'intercommunalité. Le cas actuel de la commune de Lamalou-les-Bains n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Je vous rappelle qu'une position attentiste pourrait remettre en cause certains engagements financiers de partenaires comme l'Agence de l'Eau ou le Département sur l'eau potable et l'assainissement, dans la mesure où la mise en œuvre de la GEMAPI est une priorité de ces derniers.

Si le choix d'un autre mode de financement de ces actions que la taxe, devait être décidé, il impliquerait de notre part de prélever ces crédits sur le fonctionnement actuel des services communautaires et donc, de réduire les missions actuelles proposées à nos usagers, dans les mêmes proportions financières que celles évoquées plus haut (réduction de l'offre de places en crèches, révision à la baisse de la programmation culturelle, du rythme de collecte des ordures ménagères, remise en question de l'accueil des scolaires au centre aquatique, ...).

Il en va de notre responsabilité d'élus locaux et tout en exprimant notre désaccord sur la manière dont cette compétence et son financement ont été décidés par la loi, nous ne pouvons nous dispenser de cette ligne budgétaire, qui fait l'objet d'un projet de délibération au prochain conseil communautaire.

Je compte sur votre sens des responsabilités et votre esprit de solidarité pour les communes les plus exposées de notre territoire.

Veillez agréer, chère(e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX.